SAMEDI 13 SEPTEMBRE 1828. N° 529.

On s'abonne :
A Lyon, rue St-Dominique, n° 10;
A Paris, chez M. Alex. Mesnier, libraire, place de la Bourse.

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

Le prix de l'abonnement est de :
16 fr. pour trois mois;
31 fr. pour six mois,
et 60 fr. pour l'année.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON 1893

LYON, 12 SEPTEMBRE 1828.

A M. le Rédacteur du PRECURSEUR.

Lyon, 10 septembre 1828.

Monsieur,

En produisant la liste civile de notre archevêque *in partibus infidelium*, vous avez dû vous attendre aux réflexions diverses auxquelles vous alliez donner lieu. Permettez que je vous soumette les miennes, et veuillez leur donner la publicité que vous jugerez convenable dans votre estimable journal. Ce n'est pas un droit que je prétends exiger en vertu d'aucune loi, c'est une grace que j'implore au nom de cette indépendance dont vous vous honorez et de ce zèle infatigable qui vous fait toujours accueillir avec empressement tout ce qui est fondé sur la vérité, seule véritable source de la félicité publique.

Je ne pense pas, M. le rédacteur, que l'on puisse attaquer vos calculs sur les différentes *fontaines d'or* que vous signalez. Tout le monde conviendra que vous n'avez pas exagéré; et, pour mon compte, je ne doute pas que les personnes intéressées ne s'applaudissent en secret de ce que vous ne savez pas encore tout; car, si d'un côté vous semblez porter un peu haut les articles *dispenses* et *permissions pour le carême.....*; de l'autre, vous négligez généreusement mille petites sources d'industrie sacrée qui apportent à la masse leur tribut journalier. De ce nombre sont les lettres d'ordinations, les dons volontaires, les revenus de plusieurs maisons et domaines affectés aux séminaires, la propriété des Chartreux qui doit rendre un profit d'autant plus sûr qu'elle vient d'être déchargée de toute contribution par une faveur presque féodale, etc., etc. Tout le monde restera donc assez bien convaincu que l'archevêché d'Amasie perçoit annuellement sur le diocèse de Lyon des sommes immenses. Mais, pour être juste, il ne faut pas s'en tenir à la recette; l'impartialité exige que vous jetiez un coup-d'œil sur la dépense, que vous compariez l'une à l'autre, pour voir quel peut être le revenu net.

Or, c'est ici que l'étonnement de vos lecteurs sera à son comble, si vous daignez leur apprendre que la caisse diocésaine *in partibus* comme *in toto* se trouve pauvre, vide, ruinée..... Quoi! ruinée avec un produit de près de trois cents mille francs! Vous voulez rire ou faire du scandale?.... Ni l'un, ni l'autre. Je dis un fait que tout le monde connaît et que tout le monde déplore; je dis qu'au lieu d'être riche, le diocèse est pauvre; je dis (et fasse le ciel que je me trompe!) que si notre cher et vénérable administrateur s'arrachait par malheur à notre tendresse pour voler au secours de quelque diocèse en souffrance, comme il s'arracha naguère aux affections des Limousins pour venir nous consoler de l'absence de notre archevêque véritable; il nous laisserait aussi, avec le regret de le perdre, l'embarras de combler un énorme déficit.

Mais, direz-vous, voilà une assertion hardie; la preuve, s'il vous plaît. — La preuve! c'est, 1° la voix publique qui l'assure et le crie sur les toits; 2° les gémissemens journaliers des principaux membres de l'administration ecclésiastique qui se plaignent de leur détresse à qui veut les entendre; 3° la pension de nos séminaristes augmentée du double depuis peu et exigée avec une exactitude de plus en plus rigoureuse, sous prétexte des besoins urgens du diocèse; 4° les prêtres auxiliaires (connus ici sous le nom de missionnaires diocésains), recommandés vivement à la charité publique, depuis l'instant où on les a appauvris d'un objet de quatre à cinq cents mille francs de valeur; 5° l'assurance qu'on nous donne chaque année dans le mandement du carême, que *l'œuvre* des séminaires va tomber si l'on ne se hâte d'aller à son secours; 6° enfin, si vous étiez encore incrédule, allez trouver les créanciers, visez leurs billets sur le diocèse, et convainquez-vous de vos yeux que *tout ce qui brille n'est pas de l'or.*

Que devient donc tout cet argent!..... Arrêtez, téméraire, suspendez votre indiscrette curiosité, craignez le châtiment d'Osa; on ne porte pas impunément un regard indiscret sur cette arche; son éclat ébloui. Eh! sans aller mesurer l'étendue de ce grand réservoir, permettez que j'en examine un peu les débouchés comme vous en avez calculé les sources, et vous allez voir quel est votre mécompte! L'Argentière et Verrières, séminaires anciens, légaux et florissans, rendent un revenu, sans doute; mais Montbrison, d'invention moderne, Montbrison érigé en séminaire par *Mgr. l'archevêque de Lyon*, dans une affiche placardée par les ordres *des vicaires généraux d'Amasie*, ce séminaire, Monsieur, ne rend rien; il ne vit encore que d'espérances et ne se soutient qu'à force de sacrifices dans une ville fiévreuse, à deux lieues de l'antique séminaire de Verrières. Vous m'allez dire : pourquoi donc ne l'abandonne-t-on pas! Je faisais l'autre jour cette difficulté à quelqu'un, il me répondit : c'est qu'alors il faudrait renoncer aux dix mille fr. votés par le département de la Loire.

Le séminaire de St-Jodard, plus illégal encore, puisqu'il ne paraît que sous les noms de deux membres du conseil archiépiscopal, coûte immensément. Il a fallu relever ses ruines, après *qu'il a été purifié dans le feu, de certaines souillures*, comme le disaient en le voyant brûler les plus sages de ses élèves. Que faire? le laisser dans sa cendre? Mais il est sous la protection de M. Ch., *factotum* du diocèse. Mais c'est de plus l'enfant gâté de M. G., dont le neveu vient d'en être nommé supérieur. Qui oserait blesser ces deux personnages, et les blesser à la prunelle de l'œil? Réfléchissez qu'ils tiennent à St-Sulpice, et que St-Sulpice fait tout au cabinet des affaires ecclésiastiques. Disons la même chose du séminaire des *Minimes* (à St-Just de Lyon) : personne n'ignore qu'il est préparé aux jésuites comme un petit pied-à-terre, ou plutôt comme un heureux commencement; et l'on ignore encore moins que les révérends pères ne sont pas étrangers à la feuille des nominations. Ces deux grandes influences combinées expliquent bien des mystères dans la marche diocésaine.

Mais enfin ces trois séminaires n'ont-ils point de *boni!* C'est ce qui vous trompe; car le nombre des élèves sur qui l'on peut bénéficier est fixe et indépendant de la multiplicité des séminaires. Si donc les élèves payans se trouvent dans les séminaires approuvés, il faut aller au secours des autres avec les deniers de la charité publique; si on les transplante des séminaires anciens dans les séminaires modernes, outre que les parens les retireront peut-être, il faudra, par contre-coup, secourir les anciens laissés par cette mesure dans un état inévitable de souffrance.

Ce n'est pas tout. Et le Grand-Séminaire que n'absorbe-t-il pas? Il est bon que vous sachiez, M. le rédacteur, que le diocèse garantit aux sulpiciens, chaque séminariste à quatre cents francs par tête; or, comme au Grand-Séminaire on ne paye que peu ou point de pension, c'est à l'archevêché à faire face. D'où il résulte que le gain énorme que doivent nécessairement faire les directeurs, échappe à Lyon, et va engraisser à Paris cette illustre congrégation dont on ne saurait trop s'entretenir de nos jours.

Cependant ce n'est encore là rien. J'ai à vous signaler un débouché plus expéditif. C'est *Gorge-de-Loup* qui a englouti d'un trait toutes les épargnes de la précédente administration, et dont l'appétit glouton, encore aujourd'hui, ne saurait être assouvi que par sept ou huit mille francs de revenus annuels. C'est grand dommage vraiment que le projet ait avorté ainsi. Le Grand-Séminaire placé à Gorge-de-Loup, hors de la contagion de nos murs, dans la commune sainte et saine de Vaise, en vue du château de la Duchère, aurait été d'un effet surprenant. En faudrait-il tant pour se consoler d'un revers imprévu? Tant d'espérances n'engageaient-elles pas à risquer quelques centaines de mille francs!

Et puis, Monsieur, si vous preniez la peine d'entrer dans le menu détail...! Cette espèce de jésuites, établis depuis peu à l'*Avalla*, près de St-Chamond, *n'avallent*-ils rien! Vivraient-ils de l'air! Et ces hommes occupés à dénoncer les prêtres tièdes, les laïques mondains, les gallicans, etc. n'auraient-ils pas droit à réclamer un petit salaire! Ah! vous croyez que les administrations, surtout les administrations nouvelles et ultramontaines, se soutiennent seules sur le sol impie de la France! Détrompez-vous.

Je vois bien que vous m'allez opposer le passé. Ce M. B., dites-vous, avait bien les mêmes dépenses à faire. Il n'avait pas tant de ressources, puisque les pensions des pauvres séminaristes n'étaient guère qu'un tiers de ce qu'elles sont aujourd'hui. Néanmoins il économisait : il avait laissé la caisse pleine.... Ah! vous n'y êtes pas. Vous radotez. Votre M. B., parce qu'il avait un peu de talent, vous a tourné la tête, à ce qu'il paraît. Quelle comparaison! M. B. était un simple prêtre; il marchait à pied; il était vêtu simplement; il allait tous les jours manger aux Chartreux où l'on assure qu'il n'avait qu'une table de séminaristes. Nous le voyions passer tous les jours dans nos rues pour se rendre à l'archevêché : une soutane usée, un chapeau blanchissant de vieillesse.... Il faisait regret (1). Un tel homme ne pouvait donner assez de considération à notre siége. Nous en avons rougi à bon droit; et nous n'avons pas plus voulu de sa personne que de ses économies. D'ailleurs elles ne devaient pas faire profit; car on dit qu'il était libéral. Je ne sais si l'on entend par sa libéralité cette vertu qui donne du sien et fait le bien des autres, ou cette vertu qui met la liberté avant tout. Peu importe : il était libéral; il devait s'attendre au sort qu'il a eu. Pour nous, hommes mieux nés, nous avions besoin de voir rouler carosse. Hélas! nous n'entrevîmes pas, ce que disent les habitans de nos campagnes, que *pierre qui roule n'amasse pas mousse.*

On va dire que je fais le mauvais plaisant. Puisse tout le monde n'avoir qu'à en rire! Pour

(1) Nos lecteurs sentiront sans doute que si nous conservons cette expression, c'est qu'elle n'est prise ici que dans ce sens figuré qu'on appelle antiphrase. On sait bien que l'évangélique simplicité de l'ecclésiastique dont il est ici question, ne pouvait inspirer d'autre sentiment que le respect.

(*Note du Rédacteur.*)

vous, M. le rédacteur, quel que soit votre jugement sur ces réflexions, je vous parlerai très-sérieusement, et je me plaindrai très-amèrement de ce que vous ne faites que signaler des abus sans en sonder la cause et sans en indiquer les remèdes. Quoi! vous, l'ami de l'ordre et des lois, vous n'avez pas compris encore combien coûtent au public toutes ces mesures arbitraires et nouvelles où nous a entraîné l'ultramontanisme? Vous n'avez pas compris le sens des paroles du courageux et prévoyant M. Dupin, lorsqu'à la tribune, il a fait remarquer la triste position où nous nous trouvons à cet égard? N'a-t-il pas dit et prouvé que la mesure qui nous a imposé un administrateur apostolique est contre tous nos usages, nos lois et nos libertés? La faiblesse de la réponse qu'on lui a opposée ne vous a-t-elle pas fait sentir mieux encore la justesse de sa réclamation. Pourquoi donc, après cela, vous étonner de voir une mesure illégale implantée de force au milieu de la France, absorber entièrement des ressources immenses. Nous avons voulu la cause, il faut bien accepter les effets. Voulez-vous être vraiment utile à votre pays? allez à la source du mal. Réclamez contre l'*illégalité*, et tout en respectant la personne de l'administrateur, réclamez contre son personnage. Tout le reste est peine perdue.

J'ai l'honneur d'être, etc. X.

La cour d'assises du Rhône a statué avant-hier dans l'affaire du sieur Dumas, ancien secrétaire de la mairie de Trévoux. Il n'y a eu ni débats, ni jurés, la cour ayant eu seulement à prononcer d'après la déclaration du juri de Bourg. Les intérêts de l'accusé ont été défendus par Me Verdun, qui a soutenu le système qui avait été adopté par la cour d'assises de l'Ain. Mais la cour de Lyon a considéré, comme la cour de cassation, qu'un secrétaire de mairie était l'agent et le préposé d'une administration, qu'il était salarié comme tel sur les fonds communaux, et qu'ainsi l'on ne pouvait le regarder comme l'agent particulier du maire. L'art. 177 du code pénal a été ainsi déclaré applicable au sieur Dumas, qui a été condamné au carcan et à l'amende.

Cette affaire est la dernière de cette session. Parmi celles qui ont été soumises au juri, nous avons omis de mentionner celles des sieurs Prothery, Cartet et Chaguy, accusés de résistance avec rebellion contre la gendarmerie dans l'exercice de ses fonctions. Prothery, l'un d'eux, avait été condamné à une peine d'emprisonnement par un jugement du tribunal de police correctionnelle de Villefranche, confirmé par un arrêt de la cour. Suivant ce qu'il prétend, il aurait reçu du procureur du roi de Villefranche un délai de quelques jours pour se rendre en prison; les gendarmes prétendent au contraire que l'arrêt de condamnation était déjà couché sur leur feuille de service avec ordre d'arrêter Prothery. Ce point n'a pu être éclairci. Quoi qu'il en soit, les gendarmes de Beaujeu ont rencontré Prothery à la foire de Chenelette, et ont été provoqués par lui, à ce qu'ils disent. Ils voulurent alors l'arrêter; un rassemblement se forma; les gendarmes furent repoussés; le sabre de l'un d'entr'eux lui fut enlevé; un autre eût son aiguillette arrachée; enfin, Prothery qu'ils avaient déjà lié avec un mouchoir leur fut enlevé par un de ses camarades qui coupa le mouchoir.

Tels sont les faits qui constituaient l'accusation portée contre Prothery, Cartet et Chaguy. Ces jeunes gens ont été défendus par Me Després et Me Bacot. Déclarés non coupables par le juri, ils ont été acquittés.

— M. d'Albon, pair de France, et M. le comte de la Tourelle-de-Portalis, sont en ce moment à Lyon.

— M. Biard, qui avait été nommé par le gouvernement professeur de dessin à bord d'un bâtiment chargé d'explorer les côtes de la Méditerranée, est de retour dans nos murs après une traversée de onze mois. Ce jeune peintre, l'un des meilleurs de notre école, a rapporté, dit-on, de ses voyages, un grand nombre de dessins représentant les sites les plus variés et les plus pittoresques de la Grèce, de la Syrie, de l'Egypte et de l'Italie. Espérons que cet artiste, inspiré par le beau ciel de ces contrées, nous fera jouir un jour du fruit de ses travaux.

— M. Emorine, ferblantier-lampiste, place Louis-le-Grand, n° 25, désire se mettre en rapport avec l'auteur de la lettre insérée dans notre feuille du 11 septembre, relative aux puits artésiens.

— M. Laurent aîné, mécanicien, cours d'Angoulême, n° 154, fait la même demande.

— On écrit de Toulon, le 8 septembre :

« Les six transports qui sont encore dans le port et qui chargent de vivres ou effets militaires, ont reçu l'ordre de se tenir prêts à partir le 10 de ce mois. »

— On mande de Bordeaux :

Des voleurs, contrariés dans leurs desseins, rôdaient pendant l'avant-dernière nuit dans les rues Sainte-Catherine et Margaux; ils revinrent plusieurs fois à la charge, quoiqu'ils eussent été aperçus crochetant une porte et que l'alarme eût été donnée. Tout le fruit de leur expédition nocturne consiste en une tasse d'argent et quelques robinets de cuivre qu'ils ont pris chez le sieur Vigneaux, tonnelier.

Hier, la cuisinière d'une maison de la même rue Margaux, descendant à la cave, y fit la rencontre d'un petit garçon qui venait de remplir un panier de bouteilles de vin, qu'il attendait le moment favorable pour emporter. On mit charitablement l'enfant à la porte sans s'informer à qui il appartenait. Est-ce bien? Est-ce mal?

M. le préfet du Rhône a eu grand soin de limiter à des objets spéciaux les articles de délibération du conseil général de département. Il a encouru par là les censures de la *Gazette universelle*, qui s'indigne que des assemblées de cette nature soient réduites à ne *s'occuper que de ponts et de chemins, de casernemens et de foires et marchés*. C'est sans doute afin de manifester son mécontentement que la *Gazette*, jusqu'à présent feuille officielle de la mairie et de la préfecture, a refusé d'ouvrir ses colones au discours prononcés par M. de Brosses; voilà M. le préfet bien puni!

Quant à nous, nous devons à M. de Brosses la justice de déclarer que la ligne qu'il a tenue cette année, n'est point de sa part une innovation. Autant que notre mémoire peut nous le reppeler, dans ses discours lors des deux dernières sessions, il s'était également borné aux sujets d'intérêt positif.

Mais cependant la *Gazette* soulève ici une question qui n'est pas sans importance. *Peut-on contester aux conseils généraux le droit d'exprimer des opinions et des vœux sur les hauts intérêts du pays!*

Pour résoudre cette question il faut s'élever au-dessus des circonstances actuelles, c'est-à-dire, qu'il faut envisager les conseils généraux non pas tels que les ministères de l'empire et de la restauration les ont faits, mais tels qu'ils devraient être d'après le but de leur création. On le sait, ils étaient devenus peu à peu, à part quelques minorités impuissantes, des coteries composées de ce qu'ils y a de plus suranné dans la société. Certes, alors leurs opinions contrastaient étrangement avec celles des départemens qu'ils étaient censés représenter. Sous l'impression des sentimens produits par cette représentation mensongère, on est facilement amené à refuser aux conseils généraux des attributions dont ils faisaient un si criant abus. Mais qu'on y prenne garde; il y a là un piége pour la liberté.

En effet, quand les 83 conseils généraux du royaume s'uniraient pour réclamer le rappel des jésuites, la remise de l'instruction publique à un ordre religieux, etc., etc., nous le demandons, qu'est-ce que cela ferait! Il y aurait tout au plus sujet à quelques articles pour la *Quotidienne* et les deux *Gazettes*. Mais y aurait-il un seul homme sensé et raisonnant de bonne foi qui pût considérer les vœux émis dans ces réunions comme les vœux de la France?

Au contraire, que cette année les conseils généraux soient réduits au silence sur les choses d'intérêt général, ne voyez-vous pas un précédent qui se forme, une jurisprudence qui s'établit! et l'année prochaine, quand les conseils généraux réorganisés seront de véritables représentations des intérêts et des vœux des départemens, on leur dira comme aujourd'hui : votre affaire est de vous occuper de *ponts et de chemins, de casernemens et de foires et marchés*; et si ces assemblées réclament, on leur répondra : cela s'est fait ainsi en 1828!

Nous dirons donc, d'accord cette fois avec la *Gazette*, qu'on ne peut contester aux conseils généraux le droit d'exprimer des opinions et des vœux sur les hauts intérêts du pays. Nous ajouterons que si on leur enjoint de rester dans telles limites, ils ne sont pas obligés d'obéir à ces injonctions, ni de rester muets sur toutes les matières qui ne leur ont pas été soumises par les préfets, parce que la loi ne donne à ces fonctionnaires aucune initiative nécessaire dans leurs délibérations. Nous réclamons, en un mot, un droit qui pourra être exercé cette année au profit des jésuites, mais qui certainement le sera bientôt au profit de la liberté.

CORRESPONDANCE.

Paris, 9 septembre 1828.

On dit M. Hyde-de-Neuville parti secrètement avec un de ses chefs de division pour Brest et pour Cherbourg. On présume que son but, en entreprenant ce voyage, est de presser quelques armemens dans nos ports de l'Océan et de connaître par lui-même nos approvisionnemens et nos ressources navales. Il prévoit que nous manquons d'hommes et de matériel dans les ports du Midi pour l'extension que l'on veut donner à l'expédition de Morée. Peut-être aussi cette course du ministre a-t-elle été sollicitée par quelque prévision à laquelle nous ne participons pas encore.

Les Russes qui sont à Paris annoncent hautement qu'une armée de 90,000 hommes doit contenir l'Autriche, se porter sur les frontières de la Gallicie, et, en cas de mésintelligence, favoriser les vœux de cette province détachée de la Pologne et qui souhaite se réunir à la mère-patrie. La Prusse fait aussi des démonstrations militaires et rassemble en Silésie un camp de manœuvres beaucoup plus nombreux qu'à l'ordinaire; d'accord avec la Russie, elle la seconderait; mais l'état financier de cette puissance ne lui permet pas des générosités onéreuses, et sans doute elle a stipulé à l'avance des dédommagemens : on prétend aussi que nous en aurons. On ne sait encore quels ils seront et dans quelles contrées nous les obtiendrons. Enfin, la France montre qu'elle veut et peut, et cela suffit pour qu'on soit obligé de compter avec elle. Non que l'opinion publique demande des conquêtes, elle sent que les élémens de notre force et de notre bonheur doivent se trouver dans notre intérieur et dans de bonnes lois; mais elle sent aussi qu'un état comme un particulier a besoin de dignité, et que l'honneur national est une garantie. Deux cabinets, habitués depuis quinze ans à nous dicter toutes nos résolutions, voudraient bien que nos lisières diplomatiques ne fussent pas rompues. Cependant on croit généralement que l'Autriche, vulnérable sur tant de points, et l'Augleterre inquiétée par l'Irlande, ne troubleront point la paix. Ces deux pays n'ont jamais pu faire la guerre seuls; il a toujours fallu que l'un fournît l'argent et l'autre les troupes. Or, l'Angleterre n'a guère de subsides à accorder en ce moment, et l'Autriche doit avoir assez à faire si elle veut observer les frontières de la Turquie et retenir dans l'obéissance la Gallicie et l'Italie.

M. d'Hermopolis, consulté sur les ordonnances avant le départ du roi, aurait, à ce qu'on assure, approuvé tout leur contenu, prouvé qu'elles étaient conformes aux droits de la couronne, à l'intérêt de la France, et rasséréné de hautes consciences. Ceux qui veulent pénétrer dans le for intérieur, et donner un motif humain à toutes les actions, prétendent que le prélat, instruit que le souverain pontife, désapprouvait, dans sa prudence, les rebellions de la congrégation, n'a pas hésité à donner un avis qui ne choquait point la cour de Rome, plaisait en France et lui permettait d'espérer de fortes recommandations pour le cardinalat. Si le fait est vrai, M. d'Hermopolis serait plus adroit ou plus heureux que M. de Paris qui, par une opposition libérale en 1824, et une opposition absolutiste en 1828, a manqué deux fois le chapeau. En tout il y a le savoir-faire et le moment à saisir. (*La suite à demain.*)

Un journal du Midi contient la correspondance suivante de Toulon et de Marseille. Quoiqu'elle porte sur des faits que nous avons déjà fait connaître depuis plusieurs jours, nous y trouvons quelques détails nouveaux :

TOULON, 2 *septembre* 1828.

Un orage affreux a éclaté cette nuit. La foudre est tombée sur un des bâtimens du convoi, a sillonné très-profondément son grand mât de perroquet, de manière à ne lui laisser que l'âme; elle a ensuite passé entre ce mât et le chouquet sans

endommager ce dernier, a sillonné le mât du grand hunier, en formant une espèce de guirlande autour de lui, a passé après entre le thon de ce mât et le chonquet, qui n'a pas été endommagé ; et enfin elle a prolongé encore le grand mât, en lui enlevant seulement une éclise étroite dans toute sa longueur. La commotion a brisé une partie de la cloison du roufle ou cabane de dessus le pont, et n'a fait aucun autre mal.

Ce bâtiment était chargé de cavalerie. Les chevaux, soit qu'ils aient été effrayés par le bruit, soit qu'ils aient éprouvé un sentiment d'électricité, se sont excessivement agités, et il a fallu plus d'une heure pour les calmer. Ce matin le tems était superbe, seulement un peu trop calme ; tout le convoi a mis sous voiles, excepté le bâtiment sur lequel la foudre est tombée. Le courrier étant sur le point de partir, je ne vous dépeindrai point l'effet que produit dans une belle matinée un convoi de près de 60 bâtimens, couverts de voiles, s'élançant majestueusement vers la haute mer, emportant une armée qui va peut-être fixer les destinées d'une nation célèbre.

Je ne vous dépeindrai point l'effet que produit au lever de l'aurore la musique des régimens, jouant des airs mélodieux et guerriers sur le pont de plusieurs de ces châteaux volans ; ce spectacle était aussi majestueux que ravissant : seulement une arrière-pensée ramenait l'imagination à craindre sur le sort futur de tant de braves fuyant à travers les mers, loin de leur patrie, dans le but de la servir par leurs fatigues et peut-être leur sang. Jamais une armée qui défile par régimens, en apparence détachés, ne peut produire sur l'imagination cette émotion profonde qu'a excité la vue d'une masse d'hommes épars sur quelques planches ailées et dont un seul coup-d'œil embrasse la totalité. A près de trois heures, le convoi est à 4 lieues de Toulon, faisant route vers les côtes de Sardaigne avec une jolie brise et un tems superbe. On travaille avec beaucoup d'activité à réparer le bâtiment qui a été avarié par l'orage, afin qu'il puisse encore rejoindre ses compagnons. On s'occupe déjà du troisième convoi. Ce matin des troupes ont été embarquées sur la frégate l'*Armide* ; elles ont assisté au départ des autres, et leur musique, entièrement composée d'instrumens de cuivre, a répondu par des fanfares délicieuses aux airs lointains qui partaient de la frégate la *Didon*.

A bord du vaisseau amiral, la *Ville de Marseille*, à 50 lieues en mer, à l'est de la Sicile, le 26 août à 6 heures du soir.

Nous venons de rencontrer la corvette l'*Emulation*, qui se rend à Toulon. Le colonel Fabvier se trouvant à bord a demandé à communiquer avec le général Maison, il est dans ce moment avec lui.

Jusqu'à ce jour, notre traversée a été des plus heureuses, nous ne sommes plus qu'à deux journées de la Morée. Un jeune Philhellène qui accompagne le colonel Fabvier, nous apprend qu'Ibrahim-Pacha s'était décidé à se retirer, et que lors même qu'il ne serait pas parti, ce chef ne s'opposerait pas à notre débarquement. Cette nouvelle nous a tous un peu désappointés.

Toulon, 4 septembre.

La corvette l'*Echo*, commandée par M. de Chateauville, capitaine de frégate, parti de cette ville le 8 juin dernier, après s'être rendue à Malte, se dirigea vers Navarin où elle reçut l'ordre de M. l'amiral de Rigny de passer le détroit de Lépante, on ignore pour quel motif. Lors du passage du détroit, le bâtiment eut à essuyer pendant 25 minutes le feu des deux forts de Lépante et de Patras occupés par les turcs ; cinq boulets de canon frappèrent dans les voiles et deux à bord du navire, deux matelots ont été entièrement mutilés par les éclats de bois, un troisième a eu le bras emporté et deux autres ont été légèrement blessés. Au retour le bâtiment fut plus heureux, les turcs ne firent feu qu'environ pendant un quart-d'heure, et quoique trois coups de canon aient frappé dans les voiles et que deux aient atteint le bord du navire, aucun membre de l'équipage n'a éprouvé le moindre mal. La corvette est allée rejoindre l'escadre française et rendre compte à l'amiral de l'objet de sa mission. Mais tout donne lieu de croire que l'insulte faite au pavillon français ne tardera pas à être vengée.

Du 5. La gabarre de S. M. l'*Emulation*, est arrivée hier dans l'après-midi, elle vient des mers du Levant ; le colonel Fabvier est à bord et vient, dit-on, faire purger sa contumace. Si les bruits qui ont couru sont vrais, son retour contrariera les vues du gouvernement qui comptait sur les services qu'il pourrait rendre à notre armée en Morée.

La frégate l'*Armide*, ainsi que le bâtiment foudroyé et un ou deux autres qui étaient restés en arrière, mirent à la voile le soir même du départ du deuxième convoi.

La corvette de charge la *Dore* a mouillé aussi hier au lazaret, venant des mers du Levant.

PARIS, 10 SEPTEMBRE 1828.

Le roi est arrivé à Strasbourg le 7 de ce mois. A son entrée sur le territoire du département du Bas-Rhin, au point d'où l'on découvre la ville de Saverne, et avec elle un pays immense et une innombrable quantité de villes, de villages, de hameaux, était placé un arc de triomphe exécuté en verdure, mais avec toutes les formes d'une architecture élégante et gracieuse. Là se trouvant déjà la population de l'antique Alsace, adressant au roi son hommage, par l'organe de ses nombreux représentans. Tous les cantons, toutes les communes de l'arrondissement de Saverne avaient envoyé leurs maires, leurs plus riches fermiers, leurs plus jolies villageoises. 500 paysans vêtus d'un long habit noir, du gilet rouge, la tête couverte d'un grand chapeau rabattu d'un côté, un ruban blanc noué autour du bras gauche, étaient arrivés au lieu du rendez-vous, montés sur leurs chevaux. Des chariots allongés avaient porté les jeunes filles, voyageant douze ou seize à la fois, toutes revêtues du costume distinctif de leurs cantons, et portant des chapeaux et des guirlandes; d'autres chariots étaient venus chargés de musiciens.

C'est au milieu de cette troupe innombrable et variée que le roi a reçu les hommages du maire de Saverne. S. M. lui a exprimé sa vive satisfaction de ce qui se passait sous ses yeux.

Le roi a parcouru au pas la longue et sinueuse descente qui conduit à la ville, entouré de cette foule empressée et respectueuse. C'est ainsi qu'il est arrivé à la maison qui était préparée pour le recevoir, ayant pour garde d'honneur la population de tous les pays où il entrait.

— S. M. le roi de Bavière a chargé son aide-de-camp général le prince Constantin de Lœuweenstein-Wertheim, de venir complimenter en son nom S. M. le roi de France à son arrivée à Strasbourg. Cet officier était passé le 3 à Augsbourg.

— Le comité de lecture de la Comédie-Française vient de recevoir une comédie du genre héroïque, intitulée : *Isabelle de Palestine*.

— Un vieil axiôme de droit dit que celui-là a commis le crime à qui le crime profite. Les vieux proverbes ont toujours raison. Les jésuites veulent faire croire que la religion catholique est perdue en France, s'ils ne peuvent plus y demeurer en corps et violer impunément les lois du royaume ; aussi en certain lieu où leur domination n'était plus déguisée, les croix plantées sur les routes commencent à être mutilées pendant la nuit. Un Christ, placé non loin de la maison de campagne de M. le procureur-général près la cour royale de Colmar, au-dessous de Bergheim (Haut-Rhin), a eu les jambes fracturées ; deux croix plantées, l'une au-dessous de Ribeauville, sur le chemin de Bergheim, l'autre sur celui de Chunawir, ont été brisées. Quel est le but de ces iconoclastes nocturnes ? Que l'autorité vienne à bout de les prendre sur le fait, et on verra si les briseurs de croix ne sont pas les agens des jésuites.

— Les jésuites ont des mandataires à Ripaille (Savoie), pour visiter les propriétés qui sont à vendre et acquérir celles qui pourraient convenir à y établir un collége. Ils offrent, dit-on, de la ci-devant Chartreuse de Ripaille cent mille franc de bénéfice à l'acquéreur qui la possède actuellement.

— On mande d'Aurillac (Cantal) ce qui suit :

« Par sa lettre du 24 août 1828, M. Jourdan, recteur de l'Académie de Clermont, a fait savoir à M. le maire d'Aurillac, président du bureau du collége de cette ville, que M. le ministre de l'instruction publique a nommé M. l'abbé Artis, aumônier au collége royal de Moulins, principal du collége d'Aurillac, en remplacement du bon et respectable M. l'abbé Lachazette, admis à faire valoir ses titres à une pension de retraite.

» Le bruit a couru que M. l'abbé Artis a prêché publiquement contre les ordonnances du 16 juin. Il nous répugne de penser que sous l'administration de M. de Vatimesnil, les faveurs universitaires puissent aller chercher les ennemis déclarés du système suivi par le gouvernement. Si le fait imputé à M. l'abbé Artis était vrai, il ne faudrait pas douter que la religion de Son Exc. n'eut été surprise. Mais ces erreurs ne proviendraient-elles pas des influences jésuitiques qui dominent encore dans une grande partie de l'enseignement, grâce aux nominations de l'ancien ministère. » (*Ami de la Charte.*)

— Il paraît que décidément les ministres du culte catholique croient ne pouvoir admettre au sacrement les mariages mixtes. Fort heureusement, les pasteurs protestans ont une autre manière d'envisager ces sortes de mariages, dont la multiplicité, loin d'être un mal, serait au contraire un acheminement à l'heureuse fusion de toutes les nuances qui divisent la chrétienté. Samedi dernier encore, une jeune personne dont le père tient une auberge près de Franconville, vallée de Montmorency, vient d'épouser un marchand de Paris, qui professe la religion protestante, et le desservant de la paroisse, homme très-respectable d'ailleurs, n'a pu obtenir la permission d'admettre les deux époux à l'autel. Ceux-ci, mariés civilement, ont dans le jour même fait la noce avec toute la pompe qui est d'usage dans les campagnes, et il paraît que leur union a été immédiatement après consacrée dans la capitale par un ministre du culte réformé.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

SUISSE.

Quelques cantons ont nommé des députés pour complimenter S. M. le roi de France à son approche des frontières, dans le voyage que ce monarque va faire à Strasbourg.

BAVIÈRE.

Munich, le 26 août.

Hier, jour de la St-Louis, fête du roi de Bavière, S. M. a créé M. Eynard, de Genève, chevalier de l'ordre de la couronne de Bavière. A cette occasion, le roi a dit :

« Le sort de M. Eynard est à envier. Il a acquis la vraie » gloire ; il a sauvé par sa persévérance l'existence des Grecs, » de ce peuple aux aïeux duquel nous devons plus qu'à » tout autre, et dont les descendans devront le plus à M. » Eynard. »

Une marque de distinction accordée avec de telles paroles (ajoute notre correspondant), est bien honorable pour M. Eynard ; mais elle honore surtout le souverain vertueux qui sait rechercher le mérite et le récompenser avec autant de grâce. Toutes les pensées de notre monarque chéri ne sont occupées qu'à encourager la civilisation et assurer le bien-être de son peuple. Le roi visite lui-même les établissemens d'éducation et d'industrie. Toutes les branches d'administration s'améliorent à la fois ; on fait beaucoup de choses nouvelles, et cependant l'ordre et l'économie règnent partout. Aussi notre heureux pays bénit chaque jour la main bienfaisante qui le gouverne.

VALACHIE.

Bucharest, le 22 août.

Le 18, les Turcs au nombre de 20,000 hommes, ont fait une sortie de leurs retranchemens de Kalefat (vis-à-vis de Widdin), et se sont avancés jusqu'à Ezoro : ils se sont emparés de toutes les provisions et munitions qu'ils ont rencontrées, et ont emmené plusieurs milles bestiaux. On prétend qu'ils ont atteint le général Geismar au moment où il se repliait et qu'ils lui ont causé beaucoup de mal.

(*Gazette d'Augsbourg.*)

ANNONCES.

LIBRAIRIE DE LOUIS BABEUF,

Rue St-Dominique, n° 2, éditeur de l'Histoire du Dauphiné, par M. le baron de CHAPUYS-MONTLAVILLE.

MUSÉE DE PEINTURE.

La 12e livraison et la livraison n° 12 *bis*, viennent d'être mises en vente. Prix de chaque livraison, 1 fr.

On ne paye rien d'avance. (178)

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE

De deux maisons réunies en une seule, et d'un espace de terrain propre à bâtir, le tout situé à Lyon, à l'angle de la rue Traversière ou de Flesselles et du prolongement de la rue Tholozan, appartenant au sieur Anthelme Ginod.

Par procès-verbal de l'huissier Viallon du vingt-huit août mil huit cent vingt-huit, visé le même jour par M. Evesque, adjoint au maire de la ville de Lyon, et par M. Boujour, greffier de la justice de paix du quatrième arrondissement de ladite ville, qui en ont chacun séparément reçu copie, enregistré le lendemain, vingt-neuf août, par M. Guillot, qui a perçu deux francs vingt centimes, transcrit ledit jour vingt-neuf août au bureau des hypothèques de Lyon, vol. 15, n° 32, par M. Guyon, conservateur, et au greffe du tribunal civil de ladite ville, le cinq septembre de ladite année, cahier 35, n° 1er, et à la requête du sieur Jean Gallet, rentier, demeurant à Lyon, rue Raisin, n° 7 ; lequel fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de Me Jean-François Berthon-Lagardière, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Lyon, où il demeure rue du Bœuf, n° 28 : il a été procédé au préjudice du sieur Anthelme Ginod, ci-devant charpentier, et actuellement cafetier, demeurant à Lyon, à l'angle du prolongement de la rue Tholozan et de la rue Traversière ou de Flesselles, à la saisie réelle des immeubles ci-après désignés, situés à Lyon, département du Rhône, deuxième arrondissement communal dudit département, dans le ressort de la justice de paix du quatrième arrondissement dudit Lyon, rue Traversière ou de Flesselles et dans le prolongement de la rue Tholozan.

Désignation des immeubles saisis.

Ils consistent 1° en deux maisons réunies en une seule, n'ayant qu'une même allée, avec une cour qui éclaire l'escalier, composées de rez-de-chaussée et cinq étages au-dessus, situées à Lyon à l'angle de la rue Traversière ou de Flesselles et du prolongement de la rue Tholozan, jusqu'au clos des Chartreux. L'angle nord-est de cet immeuble est en face de la rue Tholozan et s'aperçoit de l'extrémité de cette rue en venant de la côte des Carmélites. Cette maison, qui ne porte aucun numéro, est construite en pierre ; néanmoins une partie du mur de clôture du côté du midi paraît être en pisé.

Elle est percée de cent vingt une ouvertures, savoir : cent une sur la rue Traversière ou de Flesselles et sur le prolongement de la rue Tholozan, et vingt sur la cour.

2° En un espace de terrain propre à bâtir, d'une contenue d'environ trois cents mètres carrés, situé à Lyon, susdite rue Traversière ou de Flesselles, et joignant au nord la maison précédemment décrite ; ce terrain est clos au midi par un mur qui le sépare de celui du sieur Blanc, et à l'est, par des planches qui le séparent de la rue Traversière.

La vente desdits immeubles aura lieu en l'audience des criées du Tribunal civil de Lyon, palais de justice, place St-Jean, après l'accomplissement des formalités voulues par la loi.

La première publication du cahier des charges aura lieu en l'audience des criées dudit tribunal, le samedi dix-huit octobre mil huit cent vingt-huit, depuis huit heures du matin jusqu'à la fin de la séance.

BERTHON-LAGARDIÈRE, avoué.

Nota. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour avoir de plus amples renseignemens, à Me Berthon-Lagardière, avoué des poursuivans, demeurant à Lyon, rue du Bœuf, n° 28. (181)

VENTE PAR LA VOIE DE LA LICITATION JUDICIAIRE

A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS,

Pardevant Me Lions, notaire à Chavanay,

EN PLUSIEURS LOTS,

D'un Domaine appelé Verlieux, d'un pré au lieu de Genon, et d'un domaine appelé Blanchard, situés à Chavanay (Loire), dépendant de la succession bénéficiaire de Jean-François Henry.

Cette vente est poursuivie à la requête de Jean-François Henry aîné, négociant, domicilié en la commune de la Guillotière, cours Bourbon, n° 5, lequel a fait et continue élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de Me Jean Mital, licencié en droit et avoué près le tribunal civil de Lyon, y demeurant place de la Baleine, n° 5.

Contre Louise Perouze, veuve de Jean-François Henry, demeurant aussi à la Guillotière, cours Bourbon, n° 5, tant en son nom que comme tutrice légale de 1° Louise-Françoise Rosalie, 2° Antoine, 3° Marie-Françoise, 4° Jean-François Firmin, 5° Louise, 6° Marguerite-Joséphine, 7° Henriette-Louise-Antoinette-Rosalie, 8° Françoise, 9° Benoite-Emilie Henry, ses enfans mineurs encore sans profession, demeurant avec elle, issus de son mariage avec ledit défunt Jean-François Henry, défenderesse, ayant pour avoué constitué Me Hardouin, avoué près le même tribunal, demeurant à Lyon, rue du Bœuf, n° 16.

Et Benoîte-Emilie Henry, célibataire majeure, demeurant aussi à la Guillotière, cours Bourbon, n° 3, et Noël Thonnerieux, négociant et propriétaire, demeurant à Lyon, grande rue Mercière, subrogé-tuteur des enfans mineurs Henry susnommés : tous deux défendeurs, ayant pour avoué Me Hôpital, avoué près le même tribunal, demeurant à Lyon, place du Petit-Collége.

En vertu de deux jugemens rendus par le tribunal civil de Lyon les dix-neuf mars et vingt-six juin mil huit cent vingt-huit, enregistrés, expédiés, notifiés et signifiés.

Les immeubles dont il s'agit seront vendus pardevant Me Lions, notaire à Chavanay, commis par les deux jugemens susdatés, et en son étude, au-dessus de l'estimation qui en a été faite par experts, en treize lots, sauf les enchères générales, ainsi qu'il va être expliqué.

Le premier lot est composé 1° de bâtimens, comprenant trois chambres et un tenailler inférieur, formant la maison de maître, une cuisine, une chambre, un cellier au-dessous, une écurie, une grange ou fenil, une cave au-dessous et un grenier au-dessus, et enfin une basse-cour close de mur, dans laquelle est un hangar; le tout de la contenue en superficie de trois ares soixante-seize mètres carrés, estimé quinze cents francs, ci 1,500

2° D'un pressoir à deux vis avec tous ses agrès; deux cuves, l'une carrée, marquée au n° 1, l'autre ronde liée par quatre cercles en fer, marquée n° 2, le tout se trouvant dans les bâtimens, estimé trois cent cinquante francs, ci 350

3° D'un jardin contigu aux bâtimens, de la contenue de trois ares dix-huit mètres carrés, estimé quatre cents francs, ci 400

4° D'un pré appelé Bonnardet, de la contenue de trente-six ares trente-huit mètres carrés, estimé mille sept cent cinquante francs, ci 1,750

5° D'un jardin contigu audit pré, de la contenue de trois ares cinquante-sept mètres carrés, estimé cent francs, ci 100

6° De la terre appelée Grubis, de la contenue de onze ares trente mètres carrés, estimée trois cent cinquante francs, ci 350

7° D'un hermage et rochers appelés Combes de Nuisières, de la contenue de seize ares quatre vingt-sept mètres carrés, estimés cinquante francs, ci 50

8° D'une vigne appelée les Rizières, de la contenue de soixante ares soixante-trois mètres carrés, estimée dix-huit cents francs, ci 1,800

9° D'un hermage et rochers contigus à cette vigne, de la contenue de sept ares quatre-vingt-dix-neuf mètres carrés, estimés dix francs, ci 10

10° D'un petit pré contigu à cet hermage, de la contenue d'un are soixante-six mètres carrés, estimé vingt-cinq francs, ci 25

11° D'une terre contigue auxdits pré et hermage, de la contenue de vingt-cinq ares quarante-sept mètres carrés, estimée huit cents francs, ci 800

Estimation totale du premier lot : sept mille cent trente-cinq francs, ci 7,135

Le second lot est composé d'une saulée au territoire de Grandval, de la contenue de vingt-un ares soixante-six mètres carrés, estimée cent trente francs, ci 130

Le troisième lot est composé d'une terre au même territoire, de la contenue de cent quarante-six ares quinze mètres carrés, estimée quatre mille quatre-vingt francs, ci 4,080

Le quatrième lot est composé d'un pré appelé des Loines, de la contenue de onze ares soixante-un mètres carrés, estimé quatre cents francs, ci 400

Le cinquième lot est composé d'une saulée au lieu de Vernot, de la contenue de vingt-deux ares soixante mètres carrés, estimée cent cinquante francs, ci 150

Le sixième lot est composé d'une terre appelée l'Ile, de la contenue de quatre-vingt-treize ares vingt-neuf mètres carrés, estimée dix-neuf cents francs, ci 1,900

Le septième lot est composé d'une vigne appelée Denuisière, de la contenue de vingt-cinq ares quarante-sept mètres carrés, estimée six cent soixante-quinze francs, ci 675

Le huitième lot est composé : 1° d'une vigne appelée la Petite, au lieu de la Roche de Chamon, de la contenue de treize ares soixante mètres carrés, estimée trois cent quatre-vingts francs, ci 380

2° Et d'un hermage et rochers contigus à ladite vigne, de la contenue de six ares quatre-vingt-six mètres carrés, estimés cinq francs, ci 5

Estimation totale du huitième lot : 385

Total de l'estimation des huit premiers lots : quatorze mille huit cent cinquante-cinq francs, ci 14,855

Il sera fait une enchère générale sur les huit premiers lots réunis, dépendant du domaine de Verlieux; cette enchère ne sera préférée qu'autant qu'elle surpassera les enchères partielles.

Le neuvième lot est composé d'un pré situé au lieu de Genon, de la contenue de trente-cinq ares quatre-vingt-dix mètres carrés, estimé deux mille francs, ci 2,000

Ce lot sera adjugé définitivement et ne sera pas compris dans les encheres générales.

Le dixième lot est composé; 1° des bâtimens du domaine de Blanchard, comprenant une cuisine, une chambre, un grenier, un cellier, une écurie et un fenil, et une petite basse-cour au midi des bâtimens, le tout de la contenue d'un are quarante mètres carré, estimé cinq cents francs, ci 500

2° D'une terre et aisances contiguës aux bâtimens, de la contenue de vingt-sept ares quatre-vingt-treize mètres carrés, estimées six cents francs, ci 600

3° D'un pré contigu à ladite terre, de la contenue de trente-deux ares dix-sept mètres carrés, estimé quinze cents francs, ci 1,500

4° D'une petite terre de la contenue de deux ares trente-deux mètres carrés, joignant le chemin de la Ribodi et la vigne du sieur Brondeille, estimée vingt-cinq francs, ci 25

5° D'une petite vigne de la contenue de trente-sept ares quatre-vingt-quatre mètres carrés, joignant la châtaigneraie formant l'article suivant, estimée onze cents francs, ci 1,100

6° D'une châtaigneraie de la contenue de trente-deux ares vingt-trois mètres carrés, joignant ladite vigne, estimée cent vingt-cinq francs, ci 125

7° D'un petit jardin de la contenue de deux ares trente-sept mètres carrés, joignant les bâtimens, estimé cinquante francs, ci 50

Estimation totale du dixième lot : trois mille neuf cents francs, ci 3,900

Le onzième lot est composé d'une vigne appelée la Petite, de la contenue de seize ares cinquante-quatre mètres carrés, estimée trois cents francs, ci 300

Le douzième lot est composé d'une vigne appelée la Plate, de la contenue de vingt-deux ares cinq mètres carrés, estimée six cents quatre-vingts f., ci 680

Le treizième lot est composé d'une vigne appelée la Blancharde, de la contenue de vingt-six ares trente mètres carrés, estimée neuf cent francs, ci 900

Total de l'estimation des quatre derniers lots : 5,780

Les immeubles composant les quatre derniers lots dépendent du domaine du Blanchard.

Il y aura une enchère générale sur ces quatre derniers lots, qui ne sera préférée qu'autant qu'elle surpassera les enchères partielles.

Tous les biens à vendre sont situés en la commune de Chavanay, arrondissement de Saint-Etienne, département de la Loire.

Le cahier des charges sous lesquelles la vente aura lieu a été déposé en l'étude de Me Lions, notaire à Chavanay, y demeurant.

L'adjudication préparatoire desdits immeubles a été fixée et aura lieu au-dessus de l'estimation, en l'étude dudit Me Lions, notaire à Chavanay, le samedi six septembre mil huit cent vingt-huit, à dix heures du matin.

La formalité de l'adjudication préparatoire a été remplie ledit jour.

L'adjudication définitive a été fixée et aura lieu devant ledit notaire, le samedi vingt-sept septembre mil huit cent vingt-huit, à dix heures du matin, au-dessus du montant de l'estimation.

MITAL, *avoué.*

S'adresser, pour avoir des renseignemens, à Me Mital, avoué poursuivant, à Lyon, place de la Baleine, n° 5; et à M. Lions, notaire à Chavanay. (176)

Mardi prochain, seize septembre mil huit cent vingt-huit, à dix heures du matin, il sera procédé, dans la maison du sieur Valluy, sise à Rive-de-Gier, rue Charles X, à la vente de deux métiers à la Jacquard, garnis de tous leurs agrès, battant; l'un chargé d'un commencement de mouchoirs, et l'autre avec sa pièce; d'un rouet à cannette bois dur, une mécanique à la Jacquard, une campane sans guindre; deux autres métiers battant, à la Jacquard, garnis de tous leurs agrès; deux autres métiers à la Jacquard démontés; une mécanique à la Jacquard, un des métiers propre à la fabrication des tissus, enfin des cartons propres au service des métiers à la Jacquard; une commode, deux gardes-manger à portes grillées, dont l'un bois dur et l'autre bois sapin, et divers autres objets mobiliers. La vente aura lieu judiciairement par le ministère de l'huissier Châtain de Rive-de-Gier.

Signé CHATAIN. (177)

ANNONCES DIVERSES.

A VENDRE.

A vendre de suite.

Un ancien fonds de mercerie demi gros et détail.

S'adresser au bureau du journal. (120—6)

Divers meubles et ustensiles d'un fonds de liquoriste, tel que foudres de diverses grandeurs, une grosse romaine, chevaux et cabriolets de voyage, un alambic neuf, futailles de toutes grandeurs.

S'adresser place Saint-Laurent, n° 5. (147—3)

A vendre de suite pour cause de départ,

Un joli mobilier, consistant en un bureau, commode, bois de lit, tables, glaces, gravures, etc.

S'adresser rue du Griffon, n° 3, au 4e, première porte à gauche. (138—3)

A LOUER.

A louer de suite.

Etablissement convenable à une bonne auberge, en cette ville et sur la route la plus fréquentée, avec écuries, remises, fenil, douze ou vingt pièces, et un plus grand nombre si on le désire.

S'adresser au bureau du journal. (160—2)

A louer de suite ensemble ou séparément.

Vastes magasins et appartemens au premier, place Saint-Laurent, n° 5. S'adresser à M. Noilly. (146—3)

AVIS.

Mme CONSTANCE CAVENDISH,

DE LONDRES,

Professeur de langue anglaise, rue Lanterne, n° 5, au 1er.

Ses leçons sont simples, faciles, et elle garantit à l'écolier studieux une bonne prononciation en quatre mois d'étude. (162—2)

SPECTACLES DU 13 SEPTEMBRE

THÉATRE DES CÉLESTINS.

LA MATINÉE AUX CONTRE-TEMS, vaudeville. — LES DEUX PRÉCEPTEURS, vaudeville. — LE DÉPART POUR LA GRECE, vaudeville. VA-DE-BON-CŒUR, vaudeville.

BOURSE DU 10.

Cinq p. 0/0 consol. jouis. du 22 sept. 1828. 107f 55 20 15 20 107f 107f 10 15.

Trois p. 0/0, jouis, du 22 juin 1828. 74f 55 40 45 55 40 50.

Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1827. 1856f 25.

Rentes de Naples.

Cert. Falconnet de 25 ducats, change variable, jouis. de janvier 80f 15 50 20 10 15 80f 20.

Id. français, de 59 ducats chan. fixe 425 43/59, jouis. de janvier 1828.

Oblig. de Naples, emp. Rothschild, en liv. ster. 25f. 50.

Rente d'Espagne, 5 p. 0/0 cert. franç. Jouis. de mai 1828.

Empr. royal d'Espagne, 1823. Jouis. de janv. 1828. 75 1/8.

Rente perpétuelle d'Esp. 5 p. 0/0. Jouis. de janv. 45 3/8 1/2 47 1/2.

Mét. d'Autriche 1000 fl. 125f de rente. Ad. Rothschild.

Emp. d'Haïti rembours. par 25.ème. Jou. de juil. 1828. 640f 645f 647 50.

LYON, IMPRIMERIE DE BRUNET, GRANDE RUE MERCIÈRE, N° 44.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON *1893*